

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DFA 20 - DDCT-DAE** Avenant à la convention de délégation de tâches au titre de l'"Investissement Territorial Intégré" de Paris et Bilan intermédiaire du programme.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Accord de Partenariat 2014-2020 - France ;

Vu la décision d'exécution n° CCI 2014FR05M0OP001 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme opérationnel régional FEDER FSE 2014-2020 de l'Île-de-France et du Bassin de la Seine ;

Vu l'appel à projets du volet urbain du Programme Opérationnel Régional FEDER FSE 2014-2020 de la Région Île-de-France « INTERRACT'IF : Investissements Territoriaux Intégrés (I.T.I.) » ;

Vu la délibération 2015 DDCT 18 DFA DDEES du Conseil de Paris en date des 13 et 14 avril 2015, par laquelle le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à déposer une candidature auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets «INTERRACT'IF » ;

Vu le dossier de candidature de la Ville de Paris à l'appel à projets INTERRACT'IF, présenté le 23 avril 2015 à la Région Île-de-France ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds FEDER FSE du 8 juin 2015, sélectionnant la candidature de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DFA 64 DDCT DAE du Conseil de Paris en date des 29, 30 et 31 mars 2016 par laquelle le Conseil de Paris autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention de délégation de tâches relatives à l'I.T.I. avec la Région Île-de-France ;

Vu la convention de délégation de tâches relatives à l'I.T.I. signée entre la Région Île-de-France et la Ville de Paris le 19 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de délégation de tâches relatives à l'I.T.I. ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint à la convention de délégation de tâches relative à la mise en œuvre et au suivi du programme « Investissement Territorial Intégré (I.T.I.) » de Paris, avec la Région Île-de-France, autorité de gestion du Programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France 2014-2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**